



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2023

Délibération n° 05

Date de convocation

13.10.2023

Date d'affichage

18.10.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

Objet : Annulation de titres de recettes correspondant à la dette de particuliers

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX

Absents représentés

Mme M. GOTIN par Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. D. VIGNEULLE – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme A. ADJELI par M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__5-DE

Monsieur Fabrice BOURDEAU a été élu secrétaire de séance.

M. Jean-Michel GUILBOT, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La Commune de Combs-la-Ville a été destinataire, de deux demandes d'annulation de titres de recettes, correspondant à l'application de décisions de la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne, portant sur l'effacement de la dette de particuliers.

Les titres concernés, pour un montant total de 791.48 € correspondant aux règlements non réalisés de prestations de restauration scolaire, d'étude surveillée, d'accueil après l'école pour les enfants des différents foyers concernés.

Le motif d'irrecouvrabilité, de ces créances est classé dans la catégorie :

- « Créances éteintes », l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose alors à la commune et au comptable public. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par conséquent, ces titres deviennent des dépenses de fonctionnement pour la Commune, les crédits nécessaires ayant été prévus dans le cadre du budget primitif 2023, au chapitre 65, il convient de donner suite aux décisions de la commission, relayées par notre Comptable Public.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'annuler les titres de recettes correspondant aux dettes de particuliers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

VU la décision rendue exécutoire le 08 décembre 2022 par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne, transmis par le Comptable Public en date du 23 décembre 2022,

VU la décision rendue exécutoire le 30 mai 2023 par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne, transmis par le Comptable Public en date du 03 août 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, au chapitre 65, compte 6542,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__5-DE

ANNULE les titres de recettes ci-annexés pour un montant de 174,73 €,

ANNULE les titres de recettes ci-annexés pour un montant de 616.75 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 23 octobre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Fabrice BOURDEAU

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -